



APPEL A PROJET

Cession d'un bien immobilier

« Maison Sombardier, lot PAP1, projet d'aménagement du site
des anciennes Papeteries »
PONT DE CLAIX (38)



SOMMAIRE

Objet de la consultation	3
Identification du vendeur	3
Contexte et principes directeurs	3
a. Localisation et accessibilité	3
b. Présentation du bien	6
c. Contexte réglementaire	8
d. Principaux objectifs programmatiques	10
Déroulement de la consultation.....	10
a. Planning prévisionnel de la consultation.....	10
b. Visites du site.....	10
c. Remise des propositions.....	11
d. Offre financière	14
e. Critères d'analyse	14
f. Phase d'audition	15
g. Désignation de l'opérateur.....	15
Conditions générales de vente.....	15
a. Conditions de vente.....	15
b. Clauses figurant dans la vente à intervenir	16
c. Transfert de propriété	16
d. Impôts.....	16
e. Frais	17
Informations utiles	17
a. Questions complémentaires	17
b. Contacts et renseignements.....	17

Objet de la consultation

Le présent appel à projets est conduit par Grenoble-Alpes Métropole, en partenariat avec Isère Aménagement et la commune de Le Pont de Claix. Il consiste à sélectionner un acquéreur dans le cadre de la vente d'un lot (lot PAP1) d'environ 1790 m² comprenant un bâtiment patrimonial à conserver et à réhabiliter pour l'exploitation d'activités de services dédiés à la zone d'activités.

La restauration, ainsi que toutes autres activités de services, conciergerie d'entreprises, coworking, salle de sport, pourront être proposées.

Cet appel à projet n'est pas soumis aux règles de la commande publique. Il a pour objet de sélectionner la meilleure offre, sur la base de critères ci-après définis, et d'une analyse objectivée des propositions reçues.

Identification du vendeur

Le vendeur est la société dénommée ISERE AMENAGEMENT, Société Publique Locale au capital de 1.180.000 €, dont le siège est à Grenoble (38000), 4 rue Léon Sestier, identifié au SIREN sous le numéro 524119641 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Grenoble.

ISERE AMENAGEMENT est le concessionnaire de l'opération d'aménagement des Papeteries depuis le 30 aout 2018 pour une durée de 11 ans (avenant n°3 au contrat de concession).

Grenoble-Alpes Métropole est le concédant.

Le représentant est Christian BREUZA agissant lui-même en sa qualité de Directeur Général Délégué, nommé à cette fonction en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de ladite société portant le numéro 2.6 en date du 10 février 2017 et ayant tous pouvoirs en vertu des statuts de ladite société.

Contexte et principes directeurs

a. Localisation et accessibilité

Le bien est situé au sud de la commune du Pont-de-Claix au sein de l'opération d'aménagement des Papeteries le long de l'avenue du Maquis de l'Oisans.

En s'ouvrant sur un territoire de plus de 450 000 habitants, le secteur Sud de Pont-de-Claix marque le début du tissu urbain continu caractéristique des communes urbaines centrales de l'agglomération grenobloise.

L'opération d'aménagement des Papeteries de Pont de Claix avec 8,4 hectares est située en entrée sud de la commune :

- le long de l'avenue du Maquis de l'Oisans, dont la requalification a été opérée dans le cadre du projet,
- à quelques kilomètres de la RN85 et de l'autoroute A480-A51,
- à environ 2km d'une nouvelle zone d'activités économiques au Sud, ZA du Saut du Moine sur Champagnier portée également par Grenoble-Alpes Métropole.

Une réflexion sur le devenir de cette zone a été initiée en 2009 par la commune de Pont de Claix suite à la fermeture du site industriel des Papeteries implanté sur le territoire depuis le XIXème siècle. Grenoble-Alpes Métropole, compétente en matière de développement économique et d'aménagement depuis la loi MAPTAM a délibéré en 2016 sur l'intérêt métropolitain de cette opération et ses objectifs :

- Valoriser le positionnement stratégique du secteur de Pont de Claix comme porte d'entrée sud de l'agglomération,
- Conforter Pont de Claix comme un pôle économique majeur,
- Développer l'activité économique productive et la création d'emplois,
- Requalifier les friches industrielles
- Développer des services aux salariés, complémentaires à l'offre territoriale existante pour favoriser l'attractivité.

Le projet des Papeteries s'inscrit dans un environnement de 5.000 emplois industriels répartis sur les communes du Sud de l'agglomération. Le bassin économique de proximité se caractérise par la présence de plateformes chimiques à Pont de Claix et Jarrie, ainsi qu'un tissu dense de sous-traitants industriels et de grands sites de production (*Arkema, Framatome (ex Areva), Avery Dennison, CIC Orio, Becton Dickinson, Papeteries Vicat, EQUANS, ALEDIA, HRS, MasterGrid...*), situés à proximité.

En outre, des entreprises se sont déjà installées dans la zone des Papeteries et à proximité immédiate :

- CEMIOS avec 40 emplois
- Azur Adhésifs avec 30 emplois
- Les établissements Perraud avec une vingtaine d'emplois
- TDMI (maçonnerie)

L'opération des Papeteries a été concédée à Isère Aménagement en 2018 qui a mis en œuvre le programme suivant :

- aménagement d'une zone d'activité économique comprenant sur environ 3,4 ha :
 - 1 lot de 13.000 m² à vocation de parc d'activités productives,
 - 3 lots de foncier pour des opérations clés en main, dont un seul reste en commercialisation,
 - 1 lot pour une opération économique de réhabilitation dans une halle industrielle existante,
 - 1 lot (dénommé PAP1) faisant l'objet du présent appel à projets et composé d'une maison de maître à réhabiliter en vue de l'accueil de services aux salariés (restauration notamment).
 - 1 lot pour la création d'environ 45 logements et la réhabilitation d'une maison de maître
- un parc urbain d'environ 2,6 ha
- la requalification de l'avenue du maquis de l'Oisans avec l'intégration d'une piste cyclable bi-directionnelle.

- La réhabilitation de la halle historique des Papèteries sur le site fait aussi l'objet du programme de l'opération.

Le lot objet de la présente consultation est situé en partie centrale de la zone d'activité. Il offre un accès direct au centre-ville de la commune de Pont-de-Claix et à Grenoble via le cours Saint-André ; et un accès très rapide à l'A480 et la RN85 par le rond-point des Carriers.

Par ailleurs, des accès au terrain par voies cyclables ont été aménagés, un nouvelle chrono vélo dessert le site, le long de l'avenue du Maquis de l'Oisans.

Une ligne chrono bus C13 dessert le site, reliant la gare de Voreppe à Vizille.

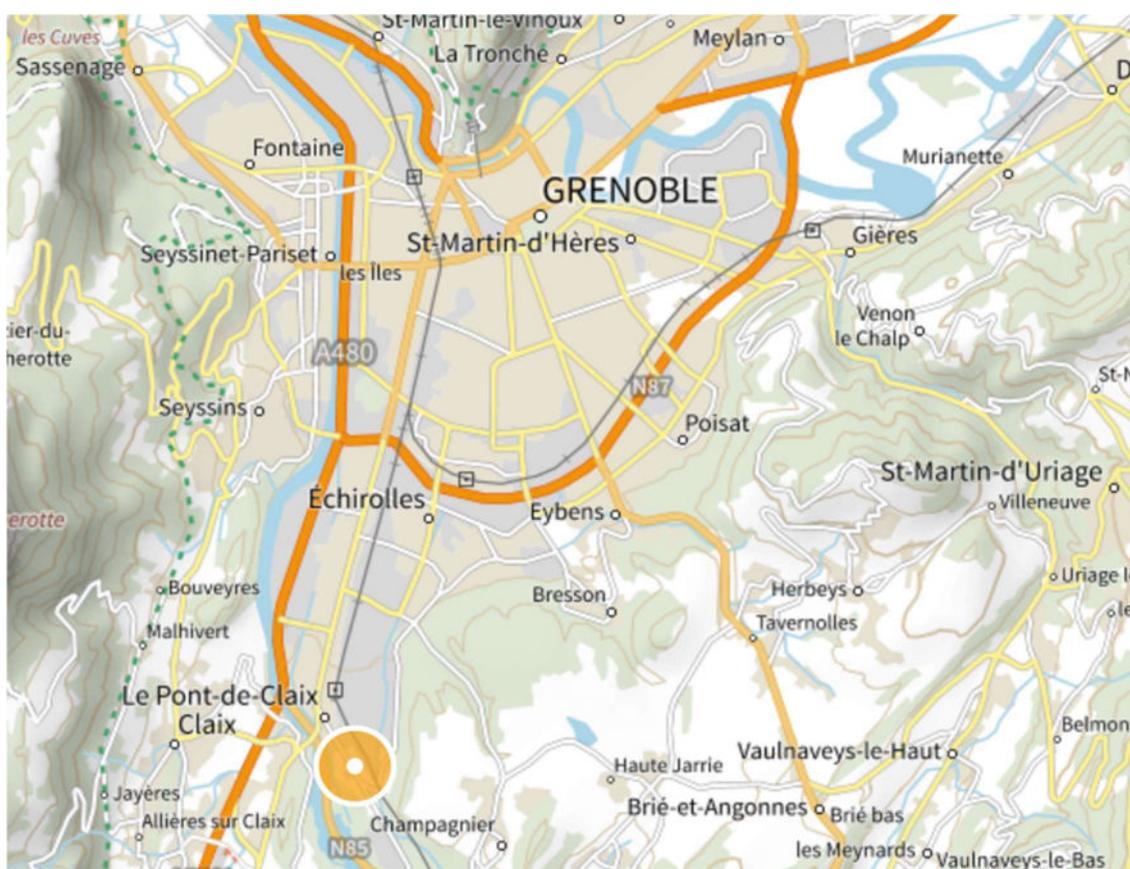


Figure 1 : Plan de situation (source géoportail)

b. *Présentation du bien*



figure 2 : localisation lot PAP1 (source Geoportail)



Figure 3 : vue de drone opération papèteries 2024

Le lot (PAP1) objet de la présente consultation est composé d'un bâtiment dénommé Maison Sombardier d'environ 530 m² sur un terrain d'assiette d'environ 1790 m². Situé derrière un mur de pierre à valeur patrimoniale, il est accessible par la voie de desserte centrale de la zone d'activité en entrée de cette dernière.

Sur ce lot, il s'agira de réhabiliter et convertir le bâtiment patrimonial existant pour développer des services dédiés à la zone d'activités des Papeteries, mais également aux zones environnantes, ZI Sud de PDC, ZAE Saut du moine à Champagnier.

Il se localise au sein de la zone d'activités destinée à des entreprises de petite production et de services industriels. Il possède une façade sur l'avenue du maquis de l'Oisans derrière le mur patrimonial et une façade sur la voirie de desserte centrale.

Le bâtiment est une grosse maison bourgeoise sur caves de type R+2 sous combles. Elle était avant son abandon aménagée en bureaux. Elle est désaffectée depuis 2008 et a subi quelques détériorations depuis liés aux intempéries et à du vandalisme.

Un relevé précis de l'ensemble des niveaux du bâtiment est disponible en annexe, ainsi que les diagnostics amiante et plomb, et une analyse de structure.



Figure 4 : vue maison Sombardier façade Nord-Ouest

c. Contexte réglementaire

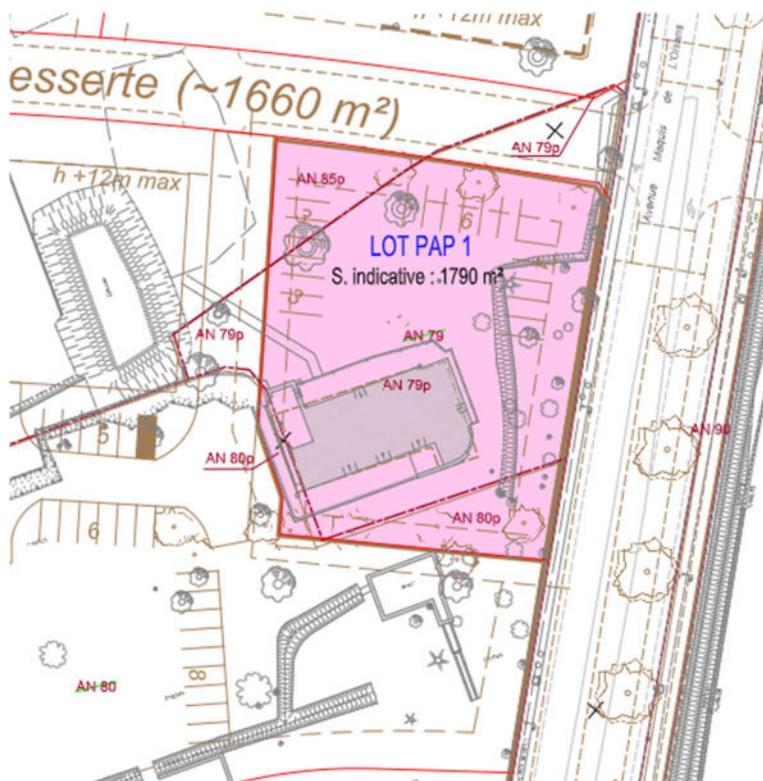


Figure 5 : extrait plan de vente annexé (source cabinet de géomètres AGATE)

Le terrain à céder est un lot d'un permis d'aménager délivré le 25 février 2020 sous le n° PA 38317 1910002. Il est donc livré aménagé (accès, arrivées eau potable, électricité, téléphonie et eaux usées).

Le règlement du permis d'aménager est joint en annexe.

Le terrain est classé en zone UE3 : Activités productives et de services du PLUI et est concerné par une Centralité Urbaine Commerciale limitée à 400 m² de vente maximum par établissement pour permettre l'implantation d'un restaurant, d'activités de services avec accueil de clientèle ou encore de commerce ou artisanat de proximité.

La construction de logements n'est pas autorisée sur cette opération.

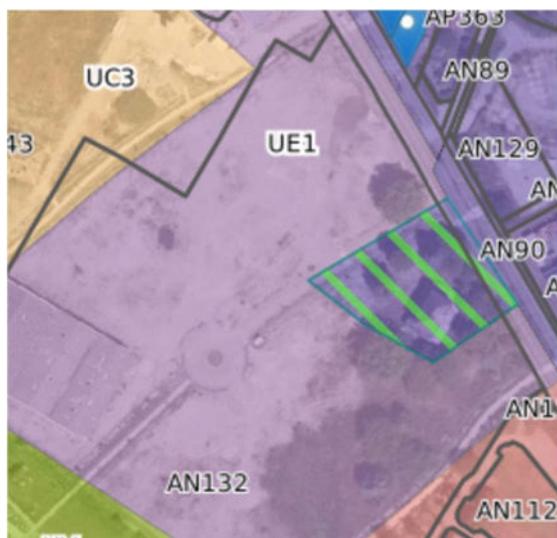


Figure 6 : Plan de zonage (source PLUI GAM)

Le bâtiment est également concerné par des dispositions réglementaires patrimoniales du PLUI.

Enfin, il est également concerné par les risques technologiques :

- En zone SUP 1 concernant la canalisation de transport de matière dangereuses jointe en annexe.
- En secteur de recommandations (zone v) au Plan de prévention des risques technologiques de la plateforme chimique de Pont-de-Claix (joint en annexe)

L'ensembles des éléments à jour du PLUI en vigueur sont consultables sur le site internet de Grenoble Alpes Métropole : <https://pluicarte.lametro.fr/>

L'opération d'aménagement a permis d'élaborer un cahier des prescriptions architecturale, urbaine et paysagère qui est décliné dans la fiche de lot jointe en annexe. Ces éléments sont à prendre en compte en complément du règlement de lotissement, du PLUI et de la réglementation risques dans l'élaboration du projet

Le projet de construction est soumis à la taxe d'aménagement (intercommunale et Département), à la participation financière pour raccordement à l'égout et à la taxe sur l'archéologie préventive.

Cette opération vient en prolongement d'un quartier d'habitat. Une attention particulière devra être mise en œuvre pour limiter les éventuelles nuisances dues aux activités sur ce terrain.

La construction existante sera maintenue dans son emprise actuelle. Si des extensions sont nécessaires au bon fonctionnement du programme accueilli, elles devront respecter les règles d'implantation du PLUI et la fiche de lot et seront en harmonie avec le volume existant sans dépasser la hauteur de celui-ci.

d. Principaux objectifs programmatiques

Conformément au programme de l'opération d'aménagement des Papeteries et de la fiche de lot, le projet vise à conserver et réhabiliter le bâtiment, à proposer une évolution en lien avec les activités économiques de l'opération des Papeteries mais aussi du tissu industriel local comme notamment des activités de restauration d'entreprise, conciergerie, salles de réunions...

La requalification de la maison Sombardier est un enjeu important pour Grenoble-Alpes Métropole et la ville de Pont-de-Claix qui attendent un engagement fort du futur acquéreur pour aboutir concrètement à la mise en place de nouveaux services qui accompagneront les activités économiques du secteur industriel du sud de l'agglomération.

Le projet se doit d'être visible et attractif avec un montage économique solide pour permettre d'obtenir les financements nécessaires à sa réalisation.

Les services des collectivités sont engagés à accompagner le candidat tout le long du processus de projet.

Déroulement de la consultation

a. Planning prévisionnel de la consultation

Le planning prévisionnel de la consultation est établi de la manière suivante :

Visites du site	Jeudi 28 août et jeudi 4 septembre à 10h00.
Limite dépôt des candidatures	15 octobre 2025 à 12h00
Audition des trois premiers candidats retenus	Novembre 2025
Date prévisionnelle de désignation du lauréat par le Comité de commercialisation	Décembre 2025

b. Visites du site

Les candidats souhaitant rendre une proposition pourront réaliser une visite des lieux qui se déroulera le **jeudi 28 août et le jeudi 4 septembre à 10h00, sur site.**

Afin de prévoir l'organisation de cette visite, il conviendra de confirmer votre présence et le nom de votre société à Grenoble Alpes Métropole :

c. Remise des propositions

La présente consultation est destinée à toute personne morale ou physique intéressée par l'acquisition du bien, objet de la consultation.

Avant de procéder à l'examen des offres, s'il apparaît que des pièces du dossier sont manquantes ou incomplètes, Grenoble Alpes Métropole peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 15 jours.

L'offre devra être rédigée en français et signée par le candidat, personne physique ou, pour une personne morale, par la personne habilitée à engager juridiquement et financièrement (documents justificatifs à l'appui).

Les propositions contiendront les éléments jugés nécessaires à l'analyse du projet et de la capacité du porteur de projet (professionnelle, technique et financière) à réaliser et porter le projet à son terme.

Dans le cas d'un groupement, les candidats devront préciser les participations respectives des uns et des autres à la réalisation du programme et désigner un mandataire unique pour assurer le suivi et le respect des engagements. Le mandataire devra être l'acquéreur du bien.

La proposition du candidat comprendra à minima les éléments suivants :

- DOCUMENT 1 : identité du candidat ou du groupement

Ce document indiquera à minima les éléments suivants :

Pour les personnes physiques	Pour les personnes morales
ses éléments d'état civil (NOM, prénom, lieu et date de naissance) sa profession ses coordonnées complètes	sa dénomination sociale son capital social son siège social ses coordonnées complètes son appartenance éventuelle à un groupe le nom de son dirigeant, de son représentant légal ou de la personne dûment habilitée à prendre l'engagement d'acquiescer

S'il s'agit d'une personne morale, les documents suivants sont également à fournir :

- les statuts juridiques et le document attestant de la capacité du signataire ;
- un extrait du Kbis ;
- les liasses comptables des trois dernières années ;
- une attestation sur l'honneur justifiant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour les 3 dernières années ou les 3 derniers exercices clos ;

- toute autre donnée permettant d'évaluer la santé financière du candidat. Exemples : évolution des effectifs, du chiffre d'affaires et des résultats au cours des 3 derniers exercices, etc... En cas de création d'activité, prévoir un compte de résultat prévisionnel, sur les trois premières années.

○

- DOCUMENT 2 : intentions du candidat

Ce document prendra la forme d'une note de 3 pages maximum (hors références) permettant de :

- comprendre et apprécier les motivations du candidat à procéder à l'acquisition du bien ;
- présenter la nature du projet du candidat au regard des enjeux de l'opération ;
- présenter les éventuels partenaires du projet ;
- présenter des références éventuelles pour la réalisation d'un projet du même type.

- DOCUMENT 3 : Le programme du projet

Ce document prendra la forme d'une note de 6 pages maximum présentant notamment :

- Le programme détaillé : la programmation envisagée (typologies des usages et activités, surfaces affectées...), analyse du contexte urbain, les travaux envisagés ;
- Une notice architecturale et technique avec si possible des croquis/esquisses explicitant la prise en compte des éléments de la fiche de lot ainsi que la démarche environnementale ;
- Le nombre d'emplois potentiels sur place – avec informations liées aux perspectives de développement de l'activité.

- DOCUMENT 4 : les conditions et le bilan financier prévisionnel

Ce document présentera notamment :

- La nature du montage juridique envisagé et le bilan financier prévisionnel de l'acquéreur ;
- Une analyse des risques financiers et programmatiques permettant d'identifier les risques et difficultés ;
- La durée d'exploitation minimum prévue ;
- Les modalités de financement de l'opération : si le candidat entend financer tout ou partie de son acquisition par un prêt, il devra alors préciser les références de

l'établissement prêteur et le montant du ou des prêt(s) à souscrire. Dans cette hypothèse, il est invité à produire tout document ou attestation permettant d'apprécier sa capacité financière à réaliser l'acquisition et à obtenir le prêt envisagé (exemple : avis favorable de son établissement bancaire). Pour le cas où le candidat retenu n'aurait pas indiqué avoir recours à un prêt, il s'oblige à établir à première demande un document comportant la mention manuscrite prévue par la Loi pour renoncer à la condition suspensive légale d'obtention d'un prêt pour financer l'acquisition.

- DOCUMENT 5 : planning prévisionnel

Ce document présentera notamment :

- le calendrier prévisionnel de réalisation et les éventuels phasages du projet ;
- le calendrier prévisionnel pour l'acquisition avec comme objectif une cession avant fin 2027.

- DOCUMENT 6 : offre financière

Ce document indiquera :

- L'acceptation par le candidat des termes du présent appel à candidature ;
- Le montant de l'offre d'acquisition ;
- Les éventuelles conditions suspensives.

- DOCUMENT 7 : Impact score :

Grenoble-Alpes Métropole souhaite évaluer les structures auxquelles elle envisage de céder du foncier, au regard également de leur impact écologique et social.

Pour ce faire et afin de réaliser un auto-diagnostic e moins de 2 heures, l'outil avec le lien suivant est à utiliser : <https://impactscore.fr/>

L'offre d'achat sera ferme et définitive.

Le montant de l'offre de prix sera exprimé en euro hors taxes (€HT).

La cession envisagée sera soumise au régime de la TVA immobilière.

Le ou les porteurs de projet sont invités à remettre leur proposition sous enveloppe cachetée portant la mention « APPEL A PROJETS – Maison Sombardier – ZAE Papèteries – PONT DE CLAIX - NE PAS OUVRIR » et support numérique (clef USB).

Le dossier devra être déposé par voie postale ou en main propre ainsi que par courriel (economie@grenoblealpesmetropole.fr) à la date indiquée en page de garde.

Les pièces remises par les candidats ne feront l'objet d'aucune publication et ne pourront être utilisées que dans le cadre de l'analyse des propositions.

Les propositions sont à remettre à l'adresse suivante :

« APPEL A PROJETS – Maison Sombardier – ZAE Papeteries – PONT DE CLAIX - NE PAS OUVRIR
Grenoble Alpes Métropole,
à l'attention de Monsieur le Président,
1 place André-Malraux,
38000 Grenoble

d. Offre financière

Les candidats sont invités, à leurs frais exclusifs, à procéder par leurs conseils aux vérifications et audits d'ordres technique, administratif, juridique qu'ils jugeraient nécessaires pour faire une offre.

En conséquence, les candidats reconnaissent et acceptent qu'en soumettant une offre, ils ont obtenu les informations suffisantes sans réserve ni demande de garantie. Il s'agit d'une offre ferme et définitive d'acquiescer le bien, par laquelle le candidat accepte l'ensemble des conditions du présent cahier des charges.

Les offres seront valables 1 an à compter de la date de leur réception.

Les élus de Grenoble Alpes Métropole valideront le choix final du candidat retenu en lien avec Isère Aménagement et la commune du Pont de Claix.

e. Critères d'analyse

Les offres seront examinées sur la base du dossier de candidature remis selon les critères suivants :

Qualité et la proposition technique du candidat

- Le programme et les services proposés,
- La qualité de l'offre technique architecturale et urbaine,
- La qualité du candidat et son expérience, jugée notamment sur des références de réalisation d'opérations d'envergure et de nature comparables.

Qualité de l'offre financière

- Le montant d'acquisition proposé,

- Les éventuelles conditions suspensives,
- Le calendrier prévisionnel de l'opération.

Il pourra être demandé aux candidats des précisions concernant leur offre durant cette phase d'analyse.

Les offres rendues hors délais ne seront pas analysées.

f. Phase d'audition

Après une première analyse des propositions par Grenoble Alpes Métropole, une phase d'audition des candidats pourra être organisée. Les propositions seront étudiées d'un point de vue technique, juridique, temporel et financier. Seuls les trois candidats ayant remis les meilleures offres seront susceptibles d'être auditionnés.

Suite aux auditions, une seconde analyse des offres permettra de désigner le candidat lauréat.

g. Désignation de l'opérateur

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, Grenoble Alpes Métropole se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus de vente à tout moment et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

Le choix du candidat retenu fera l'objet d'une décision du Comité Stratégique et de Commercialisation des Espaces Economiques de Grenoble Alpes Métropole autorisant la vente du bien immobilier pour la réalisation du projet retenu.

Passé le délai d'un an suivant la date limite du dépôt des candidatures et faute pour Grenoble Alpes Métropole de s'être prononcé sur cette offre, le candidat est délié de tout engagement envers celui-ci.

Conditions générales de vente

a. Conditions de vente

L'offre financière remise par les candidats devra comporter une offre d'acquisition en pleine propriété.

A l'issue de la présente consultation, et dans l'hypothèse où celle-ci serait fructueuse, Isère Aménagement et le candidat retenu procéderont à la signature d'une promesse de vente dans un délai maximum de 3 mois à compter de la décision des élus du comité de commercialisation.

Passé ce délai, Grenoble Alpes Métropole se réserve le droit de ne pas donner suite avec le lauréat et de déclarer lauréat le candidat suivant dans le classement.

Aucune indemnité ne sera versée aux candidats. Les frais d'étude et toutes les dépenses engagées par les candidats de quelque nature qu'elles soient, demeureront à leur charge exclusive quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

b. Clauses figurant dans la vente à intervenir

- Absence de garantie :

La vente sera faite en l'état, sans autre garantie que la garantie d'éviction. L'acquéreur prendra le bien vendu dans l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance, sans aucune garantie de la part du vendeur, que ce soit du fait de l'état du sol et du sous-sol, à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous le terrain, d'erreur (y compris sur les surfaces), d'omission dans la désignation du bien immobilier ou de la structure des bâtiments.

Il souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever le bien, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe. Le tout à ses risques et périls, sans aucun recours contre le vendeur, à l'exception des servitudes le cas échéant créées par ce dernier et non indiquées aux présentes, sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi,

Il sera subrogé dans tous les droits du vendeur relativement aux biens.

- Confidentialité :

Toutes les informations transmises relatives à la vente visée par ce dossier de présentation sont soumises à une obligation de confidentialité.

Tout candidat destinataire des informations communicables dans le cadre de la présente consultation s'engage à ne pas les publier ou divulguer à des tiers, y compris les sociétés filiales, ou celles possédant une participation dans son capital. Il s'engage à ne pas les utiliser directement ou indirectement à des fins personnelles ou à d'autres fins que de conduire à bien l'opération indiquée. Il s'engage également à ne communiquer les informations qu'aux seuls salariés travaillant sur le projet qui auraient besoin d'y avoir accès.

Il s'engage également à ne pas publier, dupliquer, reproduire ces informations. Aucune personne physique ou morale n'est autorisée à se substituer au candidat exception faite d'une personne morale dont l'associé majoritaire est le candidat.

c. Transfert de propriété

Le transfert de propriété sera effectif au jour de la conclusion de l'acte authentique constatant la vente. L'acquéreur prendra possession réelle et effective du tènement dans les conditions définies par l'acte translatif de propriété.

d. Impôts

Le candidat acquéreur retenu supportera les impôts et taxes de toute nature à partir du jour de la conclusion de l'acte authentique constatant la vente.

e. *Frais*

L'ensemble des frais, droits et émoluments relatifs à l'acte de vente, notamment les droits de mutation, ainsi que toutes les charges liées au financement de l'acquisition, seront à la charge exclusive de l'acquéreur retenu, en sus du prix de vente.

Informations utiles

a. *Questions complémentaires*

Pour une question de transparence de l'information, les réponses aux questions se feront sous forme écrite transmise à l'ensemble des candidats ayant participé à la visite.

Les questions devront être adressées au plus tard le 30/09/2025 par mail à Grenoble Alpes Métropole aux deux adresses suivantes :

franck.dantona@grenoblealpesmetropole.fr

veronique.lanier@grenoblealpesmetropole.fr

Il ne sera répondu à aucune question orale dans un souci d'égalité de traitement entre les candidats.

b. *Contacts et renseignements*

Grenoble-Alpes Métropole, service développement économique :

Franck D'ANTONA – franck.dantona@grenoblealpesmetropole.fr

Grenoble-Alpes Métropole, service aménagement et projets urbains

Véronique LANIER – veronique.lanier@grenoblealpesmetropole.fr

Annexes

L'ensemble des annexes sont accessibles sur le Cloud de Grenoble Alpes Métropole et via le lien suivant <https://cloud.grenoblealpesmetropole.fr/s/WAgTzEWj3HrSH5G>

- Plan de vente du lot PAP1
- Plans du bâtiment (x5)
- Fiche de lot PAP1
- CPAUPE Papèteries de Pont de Claix
- Papeteries cahier des limites de prestation avec l'aménageur
- Diagnostic Amiante Rapport avant travaux
- Dossier Loi sur l'eau et note complémentaire
- Etude géotechnique EGISOL
- Plan de gestion des espèces protégées
- Plan de gestion des pollutions
- Plan guide 29 05 2019
- Rapport plan guide.
- PPRT recommandations zone v
- Plan topographique du secteur des Papèteries